

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 95 du 16 décembre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

DÉCISION N° 508692/ARM/DMCA/SHD/DHS/DSD

portant filiation et dévolution de patrimoine.

Du 25 novembre 2022

DÉCISION N° 508692/ARM/DMCA/SHD/DHS/DSD portant filiation et dévolution de patrimoine.

Du 25 novembre 2022

NOR A R M S 2 2 0 2 7 2 2 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.1](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l'instruction N° 15500/DEF/GEND/O.E/ORG du 24 mai 1991 sur la réorganisation de la gendarmerie mobile (n.i. BO) ;

Vu [l'instruction N° 1515/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 16 mai 2022 sur les filiations et l'héritage de tradition des unités dans les armées et dans la gendarmerie nationale](#),

Décide :

Art. 1^{er}. Le groupement blindé de gendarmerie mobile de Versailles-Satory (GBGM) est institué héritier par filiation indirecte du 45^{ème} bataillon de chars de combat (BCC).

Art. 2. Le GBGM est autorisé à porter sur son étendard la croix de guerre 1939 avec palme décernée au 45^{ème} BCC à la condition de se conformer strictement aux mesures conservatoires suivantes :

- cette décoration, sur laquelle sera fixée une agrafe dorée portant l'inscription « 45^{ème} BCC », sera portée sur la cravate de son étendard ;
- lorsque le fanion du 45^{ème} BCC sera présent à une prise d'armes, l'étendard du GBGM ne portera pas cette décoration ;
- en cas de recréation du 45^{ème} BCC, sa décoration lui sera restituée ;
- un exemplaire de cette décision devra être conservé avec l'héritage du 45^{ème} BCC.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le conservateur général du patrimoine,
chef du Service historique de la défense,*

Nathalie GENET-ROUFFIAC.